



L'accord du 5 mars 2014 relatif à la formation professionnelle, à l'emploi et à la démocratie sociale mérite qu'on s'y attarde, car il octroie de nouveaux droits. Certes, le sujet de la formation est suffisamment complexe pour rebuter même les services des ressources humaines de nombre d'entreprises, refroidies notamment par l'expérience peu concluante du droit individuel à la formation (DIF). Mais les nouvelles dispositions légales devraient satisfaire plus d'un salarié, à condition... de les connaître.

Depuis le 1^{er} janvier 2015, le nombre d'heures cumulées au titre du DIF a été reversé dans un **compte personnel de formation** (CPF). La direction vous a communiqué le nombre de vos heures que vous pouvez inscrire sur un site dédié :

www.moncompteformation.gouv.fr

Vous n'êtes plus obligé de demander l'avis de votre employeur pour bénéficier d'une formation de votre choix, quand celle-ci vous est refusée. Désormais, en plus des formations dont vous bénéficiez dans le cadre du plan de formation de votre entreprise, vous pouvez décider de votre formation pour rester vraiment employable.

La formation se déroulera dans ce cas en dehors du temps de travail, c'est-à-dire que le temps de forma-

tion sera pris sur vos jours de congé. Vos objectifs personnels ne valent-ils pas ce sacrifice ?

Vous êtes perdus, indécis ou hésitant ? Vous vous posez mille questions, mais ne souhaitez pas forcément impliquer votre employeur dans votre projet de formation ? Là encore, les nouvelles règles de la loi vous permettent désormais de bénéficier du **conseil en évolution professionnelle** (CEP). Il s'agit d'un dispositif vous permettant de vous mettre en relation avec un expert de la formation professionnelle et qui vous orientera en fonction de votre projet et des objectifs que vous vous êtes fixé. Ce service est gratuit !

Claude Malter

Secrétaire adjoint au conseil d'administration du FAFIEC

...votre interlocuteur formation pour VWIS et la branche

Qu'est-ce que le FAFIEC ?

Le Fonds d'Assurance pour la Formation de l'Ingénierie, des Etudes et du Conseil est un organisme paritaire. Il est administré par un collège patronal (SYNTEC et CINOV) et un collège salariés (CGT, CFTD, CFE-CGC, CFTC et FO) à parts égales (dix membres chacun).

Cet organisme collecte des fonds versés par les entreprises adhérentes et mutualisés pour les reverser dans le cadre de formations professionnelles selon des critères définis en conseil d'administration.

Le FAFIEC propose de nombreux dispositifs aux salariés de notre branche (Validation des acquis de l'expérience, période de professionnalisation, certificat de qualification professionnelle, etc.). Ne laissez pas passer une occasion de valoriser votre parcours professionnel.

Renseignez-vous auprès de votre interlocuteur de proximité :

cgt.vwis@veolia.com

